



*Les*  
**Belleville**

## PROCES VERBAL

### Conseil Municipal du lundi 16 octobre 2023

*L'an deux mille vingt trois*

*Le seize du mois d'octobre à 19 heures 00,*

*Le Conseil Municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la Salle du Conseil Municipal*

#### **Etaient présents**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Myriam SOLLIER, Aurélien ASTRE, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY*

#### **Etaient excusés**

*Catherine TREW représentée par Marie-Pierre FREMIOT, Catherine FREIDRICH représentée par Noëlla JAY, Chantal ABONDANCE,*

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation :	mardi 10 octobre 2023	Date d'affichage :	mardi 10 octobre 2023
Nombre de conseillers : en exercice :	27	présents :	24
		votants :	26

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 04 septembre 2023 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

***Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal** que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

**Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal** les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.*





Numéro	Service	Libellé
2023.00226	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de travaux d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers aux Menuires – Lot 3 Charpente – couverture – zinguerie - bardage
2023.00227	DGS/FIN/CP	Attribution du marché de travaux de rénovation des ascenseurs de la gare routière et de la résidence Argousiers aux Menuires
2023.00228	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 3 au marché de travaux d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers aux Menuires – Lot 2 Déconstruction – gros œuvre
2023.00229	DGS/DEV DUR	Demande de subvention Sylv'ACCTES - FC St-Jen de Belleville - Travaux sylvicoles - Itinéraire technique 2
2023.00230	DGS/DEV DUR	Travaux de desserte en forêt communale de Saint-Jean de Belleville - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie
2023.00231	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Jean entre la commune et Mme Edith HURET à titre gratuit à compter du 7 septembre 2023 tous les jeudis de 20h à 22h30
2023.00232	DGS/SP/SOC	Convention salle du four de St Jean entre la commune Et Christian DUNAND Le 25 août 2023 de 18h00 à 22h00
2023.00233	DGS/SP/SOC	Convention de location de la salle polyvalente de Villarlurin par l'association ANANDA YOGA
2023.00234	DGS/SP/SOC	Convention de location de la Salle polyvalente et du Foyer communal de Villarlurin à l'Association La Lallornaise Animation
2023.00235	DGS/SP/SOC	Convention de location de la Salle polyvalente et du Foyer communal de Villarlurin à la CCCT

2023.00236	DGS/SP/SOC	Convention salle polyvalente de St Jean, APE Noisette pour une assemblée générale le 19 septembre 2023
2023.00237	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarly, association Loisirs et Culture pour une réunion le 8 septembre 2023, à titre gratuit
2023.00238	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, ABSL pour des cours de Yoga tous les lundis de 16h30 à 20h, à titre gratuit
2023.00239	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, ABSL pour les cours de Capoeira tous les mercredis de 17h à 21h, à titre gratuit
2023.00240	DGS/SP/SOC	Convention école Val Thorens, ABSL, cours de Capoeira, tous les mardis de 16h30 à 19h30 du 19 septembre 2023 au 2 juillet 2024, à titre gratuit
2023.00241	DGS/SP/SOC	Convention salle sous salle des fêtes de St Martin, Association Les P'tits Loups pour une réunion, le lundi 18 septembre de 20h à 23h, à titre gratuit
2023.00242	DGS/SP/SOC	Convention gymnase école de Val Thorens, Club des Sports de Val Thorens pour des séances de sports, tous les mercredis de 13h30 à 17h30 du 20 septembre 2023 au 18 octobre 2023, à titre gratuit
2023.00243	DGS/FIN/CP	Infructuosité de la consultation des lots 10 – Equipements industriels et 17 – Equipements station de lavage pour l'opération d'aménagement de la zone de la Planche aux Menuires
2023.00244	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 5 au marché de travaux d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers aux Menuires – Lot 11 Plomberie – Chauffage – ventilation, passé avec l'entreprise SANITHERM
2023.00245	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de travaux d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers aux Menuires – Lot 6 Menuiseries intérieures, passé avec l'entreprise MENUISERIE RELIER
2023.00246	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de travaux d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers aux

		Menuires – Lot 5 Menuiseries extérieures PVC/ALU, passé avec l'entreprise MENUISERIE RELIER
2023.00247	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarly, Association ACCA, le mardi 26 septembre de 19h à 23h pour une réunion, à titre gratuit
2023.00248	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, Association Jeunesse Bellevilloise, du samedi 14 octobre au dimanche 15 octobre pour un bal, à titre gratuit
2023.00249	Social	Convention de salle de Villarenger, M. Louis MUGNIER pour un mariage du 13 au 15 octobre 2023 pour 300 €
2023.00250	DGS/FIN/CP	Approbation d'avenants concernant l'opération de restructuration et d'extension du centre sportif de Val Thorens

*Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.*



**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

L'article L.1121-5 du code des transports précise que l'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure sur le plan économique et social, du système de transport correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs. Une jurisprudence constante encadre les pratiques tarifaires à la seule responsabilité de l'autorité délégante.

L'article L.342-13 du code du tourisme qualifie les remontées mécaniques de SPIC. Cette qualification implique que le service doit tirer ses ressources de redevances perçues auprès des usagers pour un montant des prestations correspondants à leur coût réel.

Dans ce cas, l'instauration de tarifs différenciés, voire de forfaits gratuits, pour l'accès aux remontées mécaniques des domaines skiables est, dans certains cas, contraire au cadre juridique qui régit les services publics industriels et commerciaux.

En outre, le principe d'égalité des usagers devant un service public a valeur constitutionnelle (décision du 27 décembre 1973). De ce principe, découle une différence où les services publics administratifs peuvent distinguer les résidents des non-résidents dans leurs pratiques tarifaires, disposition interdite aux SPIC qui ne peuvent pas traiter différemment les résidents des non-résidents.

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La présente délibération remplace toutes les délibérations antérieures liées aux tarifications des remontées mécaniques des domaines skiables de Saint-Martin-de-Belleville, des Menuires et de Val Thorens.

Les délégataires ne peuvent appliquer aucun autre tarif que ceux issus de la présente délibération à l'exception de ceux contractuellement prévus.

Les grilles tarifaires jointes en annexe à la présente délibération s'appliquent pour la saison hiver 2023/2024.

Les prix indiqués sont en euros TTC.

L'équilibre économique du contrat n'est pas modifié par l'application de ces tarifs.

**1/ La délivrance de forfaits saisons à titre gratuit**

Des forfaits saisons sont délivrés à certaines catégories d'usagers au titre des contraintes de service public imposées aux délégataires. Ces contraintes sont liées à la contribution des bénéficiaires à l'intérêt général du service public des remontées mécaniques, au développement et à la promotion du territoire ainsi qu'au développement de la pratique du ski.

A – Délivrance gratuite du forfait 3V pour les élus ayant la nécessité d'accéder dans le cadre de leurs fonctions au domaine skiable.

B – En accord avec l'ACOSS (organe de tutelle des Urssaf), les délégataires sont autorisés à délivrer tous les titres nécessaires à leurs employés et aux employés de la régie des pistes pour permettre le bon fonctionnement du service public délégué.

**2/ Les forfaits délivrés pour les professionnels diplômés de la montagne**

Les professionnels diplômés de la montagne (moniteurs de ski alpin et/ou de snowboard, guides...) qui s'engagent dans une démarche de valorisation du territoire et de contribution aux missions d'intérêt général du service public (animation, secours...) au travers d'une convention tripartite signée entre le professionnel ou sa structure, le délégataire et la commune bénéficient d'un forfait 3V à hauteur de 10% du tarif public.

### 3/ Les forfaits journées délivrés gratuitement

Des titres de transport journées peuvent être délivrés gratuitement à des tiers au titre des contraintes de service public imposées au délégataire pour permettre l'exécution du contrat.

Il s'agit notamment, sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, des organismes et des professionnels participants au développement économique, à la notoriété, à la sécurité et à la promotion des stations ainsi qu'aux activités sportives et aux animations :

- Les compétiteurs des courses organisées par la FFS et la FIS
- Les évènements organisés pour la presse
- Les formateurs de moniteurs de ski diplômés dans le cadre de journées de recyclage organisées par leur école,
- Les animations organisées par la commune, les SEM de la commune, les offices du tourisme ou encore le délégataire
- Les besoins des services publics assurant la sécurité et le secours (services de l'Etat, pompiers, médecins...) aussi bien pour leur entraînement que pour leur intervention sur le domaine public skiable
- Les besoins des services publics de la commune (eau, assainissement, services techniques) pour les interventions sur le domaine skiable ou sur des équipements situés sur le domaine skiable

Ces forfaits journées peuvent être délivrés en début de saison suivant l'évaluation faite par chaque organisme de ses besoins et après accord du délégant.

Le délégataire et l'organisme bénéficiaire doivent lister précisément les bénéficiaires de chacun des forfaits utilisés et transmettre cette information annuellement au délégant.

### 4/ Remises commerciales sur les forfaits hors forfaits saisons

Le délégataire est autorisé à pratiquer des remises à des opérateurs économiques de type tour opérateur sous réserve que ces remises soient effectuées uniquement sur des ventes en gros. Les taux de remise effectués à chaque opérateur économique doivent être communiqués au délégant à l'appui du rapport annuel du délégataire, notamment s'agissant de remises à caractère social.

Le délégataire est également autorisé à pratiquer des opérations promotionnelles sur des courtes durées afin de permettre d'optimiser le remplissage de la station. Les périodes de vente seront communiquées au délégant, pour information, 15 jours avant le début de la vente promotionnelle.

### 5/ Remises commerciales sur les forfaits saisons

Le délégataire est autorisé à pratiquer des remises commerciales sur les forfaits saisons achetés en gros par des acteurs à but non lucratifs (associations, comité social et économique...).

Pour bénéficier de ces remises commerciale un minimum de 200 forfaits doivent être achetés par l'organisme à but non lucratif.

Les remises suivantes sont appliquées sur la base des tarifs publics :

- 30% pour les adultes et les moins de 30 ans sur une semaine de prévente en novembre du forfait saison 3 vallées en illimité
- 10% pour le forfait 3 vallées saison en illimité pour les adultes et moins de 30 ans en dehors de la semaine de prévente
- 15 % sur les forfaits 3V saison 2/7
- 45 % sur le forfait vallée des Belleville 3/7
- 30% sur le forfait Vallée des Belleville saison illimité pour les adultes et les moins de 30 ans.
- 15% sur le forfait ski flex
- 30% sur le forfait saison piéton illimité

### 6/ Forfait à tarif réduit pour les stagiaires moniteurs

- Les moniteurs stagiaires ont droit à une réduction de 50% pendant la durée de leur formation dans le cadre de leur formation « recyclage moniteur ».

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Didier Bobillier rappelle rapidement les tarifs saisons qui ont été envoyés à l'ensemble du conseil municipal avec la convocation.

Présentation des tarifs 2023/2024.

Lors de la présentation faite le 22 mars 2023, il a été évoqué les tarifs suivants en vente asso :

Sur les forfaits 3 Vallées

- Une prévente du forfait saison 3 V en illimité du 6 au 09 novembre 2023 à -30%. En dehors de ces dates il sera proposé à -10% en vente asso uniquement.
- Des remises fortes sur les cibles adultes de -30 ans en vente asso.
- -10% sur les autres forfaits en vente asso.
- L'inscription auprès des associations doit être faite durant la prévente des forfaits pour pouvoir avoir le code promo et bénéficier de la réduction. Un minimum de 200 inscrits est requis.

Sur le saison illimité VdB

- -30% sur les cibles adultes et -30 ans avec possibilité d'étendre aux 3V avec une extension à 46 €.

Didier Bobillier précise qu'un souci persiste toujours sur les forfaits 3/7 vallée dont le titre est paramétré vallée et ne peut pas accueillir une extension 3 vallées sur le même forfait titre. Un passage en caisse est nécessaire pour donner un nouveau titre pour cette extension.

- -45% sur le forfait saison en 3/7 jours.

Ski Flex et 2/7 en 3 Vallées

- -15% de réduction

Sur le forfait piéton :

- -30% sur le forfait 3 vallées

La réduction du samedi est toujours valable.

Didier Bobillier insiste sur le caractère limité d'une réduction d'où un démarrage au 17 octobre et la date butoir du 31 décembre 2023 et rappelle que pour tout achat de forfait saison, l'été 2024 est inclus.

Les conditions d'adhésions en vente asso :

- 200 adhérents minimum
- S'inscrire pendant les dates de préventes fixées du 6 novembre au 19 novembre 2023
- Utiliser un code promo de -30% pour achat du titre sur le site en ligne au plus tard le 10 décembre 2023. Passé ce délai le code promo ne sera plus actif et seule la remise de 10% sera possible
- Recharger son support déjà détenu par l'adhérent ou en venant le récupérer à la SETAM ou à la SEVABEL.
- Toutes les autres ventes seront possibles dès l'ouverture des sites avec condition du quota.

Les autres tarifs spéciaux :

- Tarif de 24 € TTC pour le passage piéton Pointe de la Masse
- Offre du samedi, je skie Menuires/St Martin à 33 € le 9 décembre 2023 et à 37 € les autres samedis
- Le projet de « collège à la neige » bénéficiera d'une remise de 50% qui est un contrat avec le département ouvert à tous les départements sur une journée de ski.
- La carte « ok Savoie » qui remplace le plan neige est une carte envoyée aux collégiens préchargée de 100 euros qui peut payer une partie de leur forfait avec l'argent de cette carte. Une convention doit être effectuée par le département. Didier Bobillier rappelle que la carte « ok savoie » est donc autorisée comme moyen de paiement. Le 1 jour Vallée des Belleville ou Val Thorens/Orelle est proposé remisé de 50% sur le tarif public adulte.
- Pour toute sortie scolaire, avec attestation de sortie de l'établissement, sauf dimanche et vacances scolaires, une remise de 60% sera proposée sur la base du 1 jour Val-Thorens / Orelle adulte pleine saison. Les accompagnateurs bénéficieront des mêmes tarifs dans la limite du nombre de personnes prévu par les dispositions relatives aux normes d'encadrement des mineurs.
- Offre « plan ski jeune » : une convention sera signée entre le département de la Savoie, un ou plusieurs collèges et la SETAM pour permettre aux collégiens de venir skier sur plusieurs journées dans le cadre du programme d'éducation physique et sportive. La SETAM remettra gratuitement les titres nécessaires pour la réalisation de ce plan. La convention sera signée pour 5 ans à partir de l'hiver 2023/2024.



- Pour les débutants, vente d'un titre d'une durée de 4 heures à 7 jours permettant uniquement l'accès aux tapis, aux remontées
- Offre BE ski + formation diplômante dans le cadre de jeunesse et sports et l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur
- Tarifs professionnels de la montagne dans le cadre d'une convention tripartite (50% de réduction sur le titre Belleville saison soit 735 € TTC ou 50% de réduction à la journée sur présentation d'un justificatif de formation.
- Pour les sessions d'entraînement des ski-club, sur présentation des licences FFS, remise de 50% sur le forfait 1J Val Thorens / Orelle Adulte.
- Forfaits scolaires pris en charge par les délégataires au titre des contraintes de service public.

Les forfaits gratuits accordés au titre de contraintes particulières relatées dans le courrier annexé à la délibération.

Une fois la présentation effectuée et les services des remontées mécaniques repartis, le conseil municipal débat des différents forfaits.

Plusieurs axes sont évoqués tels que la gratuité sur toute la saison pour les 75 ans et +, une gratuité dans un laps de temps déterminé pour la même catégorie de clients ou un forfait payant avec une forte réduction de 75% sur le forfait 3 V pour les vétérans.

Les membres présents débattent sur l'importance d'un forfait vallée gratuit pour les +75 ans. Les touristes pourront en bénéficier également avec un forfait à -75 % sur les 3 vallées.

Le Maire rappelle que les maires des 3 vallées s'étaient mis d'accord en amont sur la tarification à appliquer mais n'ont pas délibéré dans le même sens.

Il a été approuvé en SYMAB, réuni plus tôt, de la gratuité des vétérans sur la vallée en earlybooking du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 7 janvier 2024 et -75% sur le tarif public 3 Vallées. Le conseil municipal décide d'adopter cette même position. Une communication multi-supports efficace est nécessaire.

Sandra FAVRE fait remonter les problèmes rencontrés par les guides et moniteurs qui viennent en été uniquement et qui ne bénéficient pas de tarifs avantageux. Le sujet devra être étudié.

Après clôture des débats, il est procédé au vote.

1 abstention

**Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention), décide :**

- o D'approuver les tarifs fixés ci-dessus pour la saison 2023/2024 ainsi que les grilles tarifaires annexées avec les modifications inscrites ci-dessous ;
- o D'approuver la gratuité du forfait saison Vallées des Belleville pour les vétérans pour une demande effectuée jusqu'au 7 janvier 2024 ;
- o D'approuver la réduction de 75% pour les vétérans et autres produits pour la saison 2023/2024 ;
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

Que l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature pour cet organisme.  
Copropriété Caseblanche de Saint-Martin-de-Belleville – Désignation de Hubert THIERY

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret
- De désigner le représentant auprès de la copropriété tel que désigné ci-avant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

Le compte rendu annuel de la Société d'Aménagement de la Savoie pour la ZAC de Val Thorens, arrêté au 31 décembre 2022 ci-annexé. Le compte rendu à la collectivité porte sur les

- ZAC du Hameau de Pecllet -Val-thorens I
- ZAC Extension Hameau de Pecllet – Val-Thorens II
- ZAC Plateau du Cairn

Le bilan consolidé est arrêté à 98 107 000 € HT de charges pour 89 353 000 € H.T de produits.

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Que l'article L1411-3 du Code Général dispose : « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Hubert TENAILLEAU, Fanny VANDOOOLAEGHE et Jean-Christophe AILLOUD viennent présenter le rapport de la SAS concernant la zac de Val Thorens.

Le compte rendu a été transmis à l'assemblée avec la convocation.

Il est rappelé l'état financier de Val Tho 1 et 2 tant sur les dépenses que sur les recettes ainsi que le Plateau du Cairn (voir document en annexe).

Sur 2022 il n'y a pas eu de travaux en revanche en 2023 il y a le trottoir à faire devant l'office du tourisme. En prévisionnel en 2024 et 2025 et 2026. (Connexion piétonne plateau du cairn et zac historique)

Sur le plateau du cairn il est prévu le déploiement de réseau et les études des parkings publics et la viabilisation des différents lots, ce qui a engendré des dépenses provisionnées sur 2023. D'autres dépenses prévues en 2024 et 2025 du fait des premières constructions qui débuteraient en 2024 pour livraison en 2026 avec des dépenses sur 2024 prévues à hauteur de 10 millions d'euros et 37 millions d'euros en 2025. Une participation financière estimée de 17 millions d'euros pour le centre sportif en 2025/2026.

En recette, des charges foncières sur le valtho historique (loyers, vente d'ouvrages). Sur le plateau du cairn, perceptions diverses. Signature de 9 lots prochainement. Les recettes arriveront fin 2024 et plus probablement en 2025 avec espoir d'encaissement de la totalité en 2028. Bail emphytéotique sur 40 ans. Le bail emphytéotique avec promesse de vente permet de garantir la destination des locaux. Dans 40 ans, le bailleur peut acquérir le bien ou le bien reviendra à la commune.

Les recettes vont donc s'échelonner entre 2024 et 2026 voire jusque 2028.

Sur le plateau du Cairn, la prévision de recette globale est de 89 millions d'euros.

Préfinancement de la participation de la ZAC avec le centre sportif en 2022 de 10 millions d'euros. Aujourd'hui il est sollicité un prêt sur moyen terme sur 5 ans avec un taux avoisinant les 5 %. → Augmentation à hauteur de 7 millions d'euros de participation sur le centre sportif.

2 permis ont été déposés à ce jour (logements saisonniers et EOF). La complexité technique des parkings prend plus de temps que prévu se rajoute des contraintes de dépôt des déblais. Les permis sembleraient plutôt se concrétiser sur le 1 trimestre 2024.

Carmen JAY demande si la SAS a une idée du nombre de mètres carré ajouté avec les projets des 9 lots. Il lui est répondu que le projet du plateau du cairn représente 50500m<sup>2</sup> carrés environ soit 2000 nouveaux lits.

Klébert SILVBESTRE rappelle qu'il reste 6000 mètres carrés en dehors du plateau du cairn, ce qui est différent des valeurs remontées par la DDT.

Romain SOLLIER revient sur la position de la commune à hauteur de 6 millions sur 2 ans sur le global de la ZAC. IL lui est répondu qu'il est prévu, que la commune n'ait plus à subvenir aux besoins de la SAS.

Laurent DUNAND rappelle l'importance de remettre en cohérence le PLU avec les projets de la ZAC.

Le Maire, Claude JAY, rappelle qu'il souhaitait permettre l'embellissement du VALTHORENS historique grâce aux recettes effectuées.

Après écoute de la présentation, le conseil municipal prend acte du rapport et approuve le CRAC de la ZAC de Val Thorens.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de la présentation du rapport arrêté au 31/12/2022
- D'approuver le bilan financier de la ZAC de Val Thorens arrêté à – 8 754 000 € H.T
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**L'adjointe au Maire, Donatienne THOMAS, rappelle au conseil municipal :**

Il est rappelé que la commune des Belleville doit organiser le recensement de la population, dont la collecte des informations sur le terrain aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Par délibération du 4 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de lancer l'opération et de désigner un coordonnateur d'enquête et un adjoint, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**L'adjointe au Maire, Donatienne THOMAS, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il convient aujourd'hui de fixer le nombre d'agents recenseurs, de décider de leur rémunération, de celle du coordonnateur d'enquête et de l'agent chargé de ce dossier.

La commune est répartie en 14 districts. Il convient donc de désigner 14 agents recenseurs. Il est proposé les rémunérations suivantes :

<i>District</i>	<i>Villages</i>	<i>Indemnité brute proposée</i>
0001	Villarlurin	1.300,00
0002	Saint Jean de Belleville – Hameau	1.300,00
0003	Villarly – la Sauce – Deux-Nants – Le Villard – les Granges – Novallay – Le Villaret – Beauvillard – La Flachère – La Combe	1.300,00
9001	Côte Derrière – La Tour – Le Mas – Villartier – St Laurent de la Côte – Planvillard – La Rochette – Les Varcins – Les Frênes	1.300,00
9002	St Martin – Grangeraies – Villarencel	1.300,00
9003	Villarabout – Le Villard – Le Roux – Bérenger + montagnettes	1.300,00
9004	St Marcel – Villarenger – Villarbon – Le Châtelard – vallée des Encombres + montagnettes	1.300,00
9005	Les Granges – Praranger – Le Bettex – Le Lavassaix + montagnettes des Menuires, de Val Thorens, des Yvozes, sur la Roche, et au-dessus des 4 villages du district	1.300,00
9006	Les Menuires – Preyerand	1.300,00
9007	Les Menuires – Croisette & Brelin	1.300,00
9008	Les Menuires – Reberty, Bruyères, Bouquetins, Fontanettes	1.300,00
9009	Val Thorens Est (rue du Gébroulaz, place de Pécelet, rue du Slalom...)	1.300,00

9010	Val Thorens Nord (Balcons, Grande rue, rue de la Boucle...)	1.300,00
9011	Val Thorens Sud (UCPA, Rue du Soleil...)	1.300,00
	<b>TOTAL</b>	<b>18200.00</b>

En outre, une part variable correspondant à 1 euro par habitant recensé sera allouée.

Enfin, il est proposé de rembourser les frais des déplacements au réel assurés par les agents recenseurs avec leur véhicule personnel, selon le barème de la fonction publique territoriale.

Concernant le coordonnateur d'enquête et l'agent chargé d'aider à cette mission de recensement de la population (travail supplémentaire, en dehors des heures d'ouverture de bureau, saisie informatique, classement...), il est proposé le versement d'une prime de :

- 1.260 € pour le coordonnateur d'enquête
- 630 € pour l'agent chargé d'aider

Il est précisé que l'INSEE attribue à chaque commune une dotation forfaitaire pour les frais engagés par les opérations de recensement de la population dont le montant est estimé pour cette collecte à 15 800 € (1,80 € par habitant et 1,18 € par logement).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le titre V de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu l'arrêté du 3 juin 2021 définissant la finalité et les modalités de réalisation d'une tournée de reconnaissance avant le démarrage de la collecte.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Le maire rappelle que par rapport au précédent recensement, les indemnités sont équivalentes pour tous les agents et qu'une prime à la personne recensée a été ajoutée.

Sandra FAVRE demande ce qu'il en est des secteurs des villages d'estives. Les villages d'estives ne sont pas visités mais ils doivent être recensés.

Sans autre commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De créer 14 postes d'agents recenseurs
- De fixer les rémunérations proposées pour les agents recenseurs, le coordonnateur d'enquête et son adjoint
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



*Les*  
**Belleville**  
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Travaux

Contrat de délégation de service public eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales : rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, l'assainissement collectif et les eaux pluviales

Cette délibération a été retirée et sera votée lors d'un prochain conseil municipal.



**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

Que l'article L 1411-3 du Code Général dispose : « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

En application de ces dispositions, la Société Suez, délégataire, doit communiquer à son délégant, la commune des Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos.

Le rapport de gestion clos au 31 décembre 2022.

Le rapport est présenté en séance du conseil municipal.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Nicolas NEYRET, responsable vallée des Belleville de Suez et Bruno LEGROS, responsable commercial chez Suez viennent présenter le rapport au concédant.

### EAU POTABLE

Les travaux de renouvellement en 2022 :

- Chambres de réduction : Les Asters – Les Menuires, circuit glace Val Thorens
- 3 analyseurs de chlore, 1 poste de chloration, 1 pompe doseuse, 1 ventouse divers réservoirs
- Chambre de vannes rue de la Démontagnée et organes du réseau
- Porte du réservoir de Cartagnoulaz (par une porte en inox)
- 4 branchements d'eau potable sur Villarlurin et le Châtelard
- Réfection de la maçonnerie du captage de Caron
- Renouvellement de réseaux d'eau potable et reprise des branchements à Villarlurin

Les travaux neufs en 2022 :

- Mise en place d'un javéliseur autonome dans le réservoir du Châtelard
- Création du by-pass pour l'alimentation de l'usine d'eau potable de Caron par la réserve de sécurité de 46 000 mètres cubes de la retenue collinaire de Val Thorens
- Maillage du réseau St Martin / route du Châtelard au niveau du cheval noir à St Martin
- Extension de réseau à l'amont du réservoir de Villarenger au village de Villarbron
- Déplacement du poteau incendie de la déchetterie aux Menuires
- Etude technique pour la mise en place des débits réservés au niveau du captage du Lou aux Menuires

Les réparations de fuites en 2022 :

- Réparation d'une fuite importante (70mètres cubes/h) sur l'adduction de Thorens au niveau du télésiège du stade VAL THORENS
- Rupture de canalisation d'adduction entre LES ALLUES et VILLARLURIN



### **Le rendement de réseau /ILP**

On constate l'effet COVID sur les consommations d'eau dans les stations. Retour à la normale de la consommation en 2022 en rapport à 2021.

### **Tableau sur la qualité de l'eau.**

Il devait y avoir une conformité de 100% et finalement une non-conformité au Châtelard a été relevée du au fait des nombreuses coupures d'alimentation électrique (orages) : un javélisateur sur batterie a donc été mis en place pour supprimer ce risque.

### **Le bilan d'exploitation sur l'eau potable.**

- 3981 interventions de maintenance en usine
- 1100 interventions sur le réseau de distribution, 176 en télérelève
- 15 journées en recherche de fuites
- 31 interventions en astreinte sur le réseau et 31 en usine

### **Perspectives sur 2023**

Sécuriser la ressource en eau :

- Effectuer les travaux relatifs aux préconisations de l'arrêté préfectoral sur les débits réservés
- Lancer une étude sur la sécurisation d'alimentation e eau du village de Villarlurin
- Renouveler la canalisation d'adduction du Cacabeurre

Sécuriser la qualité de l'eau :

- Installer des javélisateurs sur les réservoirs non équipés

Améliorer le fonctionnement des réseaux :

- Effectuer un maillage entre la rue de la Ramaz et la rue de la Combe sur les hauts de St Martin
- Continuer à installer, sur le réseau, des bornes de puisage destinées aux entreprises
- Renforcer la canalisation entre les Granges et Praranger
- Mailler le réseau d'eau entre St Martin et le Châtelard
- Renouveler le réseau du village du Bettex

Renouveler le patrimoine de réseaux et d'ouvrage :

- Programmer annuellement des linéaires de renouvellement de canalisations d'eau potable afin de garder un réseau en état satisfaisant
- Conduire les travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable suivant le schéma directeur
- Reprise en lasure du bardage de l'usine des Bruyères (10 m<sup>2</sup> contractuels)
- Renouveler le réseau du village du Praranger

## **ASSAINISSEMENT**

Travaux de renouvellement

- 125 contrôles de branchements assainissement
- Renouvellement des diffuseurs et de la pelle cyclor dans le bassin d'aération 2 de la STEP de Villarenger
- Renouvellement de la vis de convoyage sur le compacteur des refus de dégrillage à la STEP des Menuires
- Mise en service de la STEP de la Combe et extension des réseaux d'eaux usées sur St Jean de Belleville
- Reprise de 10ml de réseau pluvial et de grilles/avaloirs sur le secteur des Fontanettes aux Menuires
- 6375 ml d'inspection télévisée
- 13761 ml de curage préventif

Perspectives :

- Diffuseurs du bassin d'aération de la STEP de Villarenger
- Vanne Cyclor de la STEP de Villarenger
- Suppresseurs de la STEP de Villarenger

## **TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Les villages (eau et assainissement)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le mètre cube est de 3.9142 €

Les stations (eau et assainissement)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le mètre cube est de 4.7973 €

Villarlurin (eau et assainissement)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le mètre cube est de 3.5813 €

Saint Jean de Belleville (assainissement) seul

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le mètre cube est de 1.5001 €

Hubert THIERY rappelle que le tarif dans nos stations est en dessous de la moyenne française.

Carmen JAY demande le fonctionnement des bornes de puisage pour les entreprises. M. Bruno LEGROS explique que ça fonctionne par un compteur branché en amont de l'entreprise, sur un poteau incendie.

Klébert SILVESTRE remarque que les STEP de Saint Marcel et Saint Jean de Belleville ne sont pas conformes. Il demande donc des explications. Nicolas NEYRET explique qu'il n'existe pas de système de pré-traitement sur ces zones.

André BORREL, concernant les travaux de raccordement de la Flachères, fait remarquer son mécontentement concernant les problèmes de traitements des eaux parasites qui ne sont résolus qu'à la fin des travaux et non en amont. Il aimerait que les problèmes soient détectés en amont afin d'éviter de devoir démolir le travail effectué pour réparer.

Le conseil municipal prend acte du rapport au concédant.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte du rapport de gestion au 31 décembre 2022
- D'approuver le rapport de gestion clos au 31 décembre 2022
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Echange sur le domaine skiable des MENUIRES secteur « MASSE » d'une emprise de 46m<sup>2</sup> de la parcelle Z n° 53 contre une emprise de 46m<sup>2</sup> de la parcelle Z n° 52

**L'adjoint au Maire, André BORREL, rappelle au conseil municipal :**

L'article L 2241-1 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. [...]* »

**L'adjoint au Maire, André BORREL, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Monsieur Louis JAY et Madame Jeanine JAY née DUNAND usufuitiers, et Messieurs Guillaume et Rémi LAISSUS nus-proprétaires sont propriétaires en démembrement de propriété du restaurant - snack dénommé « les roches blanches » situé sur le domaine skiable des MENUIRES secteur MASSE s'est rapproché de la collectivité car elle s'est aperçue que l'implantation de son snack n'était pas faite sur la parcelle cadastrée section Z n° 52 lui appartenant, mais sur une partie d'une parcelle de la commune, parcelle cadastrée section Z n° 52.

Afin de constater l'emprise de cette empiètement un géomètre est intervenu et à constater que l'empiètement est d'une surface de 46m<sup>2</sup>.

Il a donc été convenu de procéder à un échange de cette surface de 46m<sup>2</sup> de la parcelle Z n° 52 (figurant en jaune sur le plan de division) contre une surface identique de 46m<sup>2</sup> de la parcelle Z n° 53 appartenant à Monsieur Louis JAY et Madame Jeanine JAY née DUNAND usufuitiers, et Messieurs Guillaume et Rémi LAISSUS nus-proprétaires (figurant en rose sur le plan de division).

Le Domaine a été interrogé afin de fournir une valeur vénale de la quote part de la parcelle Z n° 52 appartenant à la Commune. L'estimation faite par le domaine de cette dernière est estimée à 2,00€ HT/m<sup>2</sup> soit un total HT pour les 46m<sup>2</sup> de 92,00€ HT en date du 20 juillet 2023. L'avis du domaine est ci-après annexé

Ces deux parcelles figurent toutes les deux en zone « NS » du Plan local d'Urbanisme de SAINT MARTIN DE BELLEVILLE et sont donc de même nature. Il a été convenu d'un échange sans soulte de part ni d'autre.

Cet échange permettra de régulariser la situation de Monsieur Louis JAY et Madame Jeanine JAY née DUNAND usufuitiers, et Messieurs Guillaume et Rémi LAISSUS nus-proprétaires mais surtout de faire rentrer dans le patrimoine de la Commune la partie de la piste de ski dite « vallons » qui passe sur la parcelle Z n°53 ainsi qu'une grande partie du filet de protection.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'acte d'échange tel que présenté au conseil municipal soit 46m<sup>2</sup> de la parcelle Z n° 52 appartenant à la Commune contre 46 m<sup>2</sup> de la parcelle Z n° 53 appartenant à Monsieur Louis JAY et Madame Jeanine JAY née DUNAND usufuitiers, et Messieurs Guillaume et Rémi LAISSUS nus-proprétaires
- De retenir une valeur vénale de 2,00€ HT/m<sup>2</sup> soit la somme de 92€ correspondant à l'avis du domaine et de préciser que l'échange aura lieu sans soulte ;
- De préciser que les frais de bornage seront supportés en totalité par Monsieur Louis JAY et Madame Jeanine JAY née DUNAND usufuitiers, et Messieurs Guillaume et Rémi LAISSUS nus-proprétaires De

préciser que les frais d'acte d'échange seront supportés en totalité par Monsieur Louis JAY et Madame Jeanine JAY née DUNAND usufruitiers, et Messieurs Guillaume et Rémi LAISSUS nus-propriétaires

- De préciser que l'acte d'échange sera rédigé par notaire
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**L'adjoint au Maire, André BORREL, rappelle au conseil municipal :**

L'article L 2241-1 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. [...]* »

**L'adjoint au Maire, André BORREL, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Les consorts LAISSUS sont propriétaires de plusieurs biens immobiliers sur la Commune de LES BELLEVILLE – SAINT MARTIN DE BELLEVILLE. Lesdits biens sont cadastrés section H n° 1943, section H n°1941 et section H n° 1940.

Il a été construit sur une partie de la parcelle cadastrée section H n° 1943 appartenant aux consorts LAISSUS des conteneurs pour les déchets.

La Collectivité est propriétaire d'une parcelle non cadastrée située entre la voirie publique et la parcelle cadastrée section H n° 1943.

L'ensemble de cette parcelle non cadastrée a toujours été occupée par l'indivision LAISSUS.

Afin de régulariser ces deux empiètements, les parties se sont mises d'accord sur ce qui suit :

La surface de la parcelle non cadastrée occupée par les consorts LAISSUS d'une surface d'environ 68m<sup>2</sup> (surface qui sera à parfaire ou diminuer une fois les bornes implantées par le géomètre expert) figurant en teinte jaune sur le projet de plan du géomètre (ci-après annexé), sera échangée contre une surface équivalente d'environ 68m<sup>2</sup> (surface qui sera à parfaire ou diminuer une fois les bornes implantées par le géomètre expert) à prendre sur les parcelles cadastrées section H n° 1940, section H n°1941, section H n°1943 et figurant en teinte rose sur le projet de plan de division du géomètre ci-après annexé.

Les parcelles ayant la même nature et étant dans le même zonage du PLU, les parties se sont entendues sur une valorisation des parcelles à 300,00€ le m<sup>2</sup>.

Les surfaces échangées étant de même surface il n'y aura pas de soulte de part ni d'autre.

Le Domaine a été interrogé afin qu'il puisse rendre un avis sur la valeur vénale des biens, cet avis est ci-après annexé.

Afin d'arriver à l'opération envisagée par les parties, il conviendra de déclasser du domaine public de la commune de l'emprise de la parcelle qui apparait en jaune sur le projet de division du géomètre. Ce déclassement sera fait sans enquête publique l'emprise cédée n'étant pas circulée conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'échange tel que présenté au conseil municipal soit une surface d'environ 68m<sup>2</sup> de la parcelle non cadastrée appartenant à la Commune contre une surface d'environ 68 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles appartenant à l'indivision LAISSUS (parcelles H n° 1940, H n°1941, H n°1943)
- De déclasser sans enquête publique du domaine public de la Commune l'emprise objet de l'échange ;

- De retenir une valeur vénale de 300,00€ /m<sup>2</sup> et de préciser que l'échange aura lieu sans soulte ;
- De préciser que les frais de géomètre et les frais d'acte seront supportés pour moitié par les consorts LAISSUS et pour moitié par la Commune ;
- De préciser que l'acte d'échange sera rédigé sous la forme administrative ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**L'adjoint au Maire, André BORREL, rappelle au conseil municipal :**

- \* Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales
- \* Vu La demande de la société CPR ALPS – Bureau d'études 114 Voie Albert Einstein ALPESPACE, 73800 Porte-de-Savoie du 1<sup>er</sup> août 2023 mandaté par la société ENEDIS
- \* Vu le projet de convention de mise à disposition ci-après annexé

**L'adjoint au Maire, André BORREL, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la Commune. Aussi il est nécessaire d'établir entre ENEDIS et la Commune des BELLEVILLE une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AB n° 267 située sur le secteur dit de « LA PLANCHE »

Cette convention portera sur une surface d'environ 25m<sup>2</sup> de la parcelle ci-dessus cadastrée, dans le but d'y installer un poste de transformation de courant électrique 73257P0507 station épuration et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Les parties conviennent aussi que la société ENEDIS :

- Fera passer en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électriques et la distribution publique d'électricité
- Effectuera l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou de dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utilisera les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.
- Pourra afin d'assurer l'exploitation desdits ouvrage, faire pénétrer sur la propriété les agents ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il résulte de cette convention que les droits seront consentis sur la parcelle cadastrées AB n° 267 appartenant à la Commune des BELLEVILLE moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1000,00€.

Pour finir, la convention de servitudes sera régularisée par acte notarié afin d'être publiée au service de la publicité foncière compétent. Les frais de cet acte seront à la charge d'ENEDIS.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :  
Sans commentaire il est procédé au vote

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver la convention de servitudes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration
- De mettre au budget la somme de 1000,00€ due par ENEDIS à la Commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**L'adjoint au Maire, André BORREL, rappelle au conseil municipal :**

\*Vu l'article L 2241-1 du CGCT

\* Vu La demande de la société CPR ALPS – Bureau d'études 114 Voie Albert Einstein ALPESPACE, 73800 Porte-de-Savoie du 1<sup>er</sup> août 2023 mandaté par la société ENEDIS

\* Vu le projet de convention de servitude

**L'adjoint au Maire, André BORREL, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la Commune. Aussi il est nécessaire d'établir entre ENEDIS et la Commune des BELLEVILLE une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AB n° 50 pour :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 48 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou de dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.
- Ainsi que faire pénétrer sur la propriété les agents ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il résulte de cette convention que les droits seront consentis sur la parcelle cadastrées AB n°50 appartenant à la Commune des BELLEVILLE moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 96,00€.

Pour finir, la présente convention de servitudes sera régularisée par acte notarié afin d'être publiée au service de la publicité foncière compétent. Les frais de cet acte seront à la charge d'ENEDIS.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver la convention de servitudes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration
- De mettre au budget la somme de 96,00€ due par ENEDIS à la Commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**L'adjoint au Maire, Laurent DUNAND, rappelle au conseil municipal :**

- Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'accord entre les consorts DUNAND et la collectivité
- Vu l'avis de France Domaine
- Vu les articles L 300-1 du Code de l'urbanisme,
- Vu le projet de convention d'intervention et de portage foncier.

**L'adjoint au Maire, Laurent DUNAND, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Les consorts DUNAND sont propriétaires d'un bien immobilier situé aux BELLEVILLE, plus précisément dans le village de VILLARLY. Ce bien immobilier est composé d'une maison mitoyenne, un garage et d'un jardin. Le tout est cadastré section 244 H n°721. Cet immeuble est situé au cœur du village en zone UA du PLU de SAINT JEAN DE BELLEVILLE et il comporte un emplacement réservé (ER n°6) ayant pour but l'élargissement de la voirie. (Voir plans ci-annexés)

Aussi, lorsque que la collectivité a eu connaissance de la volonté des consorts DUNAND de vendre ce bien immobilier, elle a pris la décision de rentrer en négociation avec ces derniers. Après une visite dudit bien, il en est ressorti que l'acquisition de ce bien immobilier permettrait à la commune :

- de loger après quelques travaux de rafraîchissement des saisonniers ou des permanents de la vallée,
- élargir la voirie conformément à ce qui a été défini dans le Plan Local d'Urbanisme de SAINT JEAN DE BELLEVILLE,
- et à plus long terme après avoir fait des études de faisabilité potentiellement faire un agrandissement de bâtiment existant afin de répondre à la problématique constante du logement dans la vallée ;

Aussi au vu de la situation géographique du bien, des enjeux urbanistiques définis dans le PADD, dans le PLU, et de la possibilité de loger immédiatement des actifs permanents ou saisonniers de la commune, les consorts DUNAND et la collectivité ont trouvé un accord sur le prix de vente, à savoir la somme de 275.000,00 euros.

Conformément à l'article L 1311-10 du code général des collectivités territoriales, un avis sur la valeur vénale du bien en objet de l'opération envisagée a été demandé à l'autorité compétente de l'état. Cet avis est ci-après annexé.

Afin de permettre à la collectivité de lisser ses acquisitions de nouveau bâtiment à usage d'habitation, il est proposé de faire intervenir l'Etablissement Public Foncier Local de SAVOIE (EPFL) et donc de faire porter cette opération foncière par ledit établissement.

Aussi préalablement à ce conseil municipal, une demande de dossier d'intervention et de portage foncier de l'opération a été déposée auprès de l'EPFL de SAVOIE.

Après avoir étudié le projet de la collectivité, le conseil d'administration de l'EPFL a rendu un avis favorable à l'opération envisagée. Et propose donc d'acquérir pour le compte de la collectivité le bien immobilier objet des présentes et de convenir avec la commune d'une convention d'intervention et de portage foncier. (Projet de convention ci-annexée). Cette convention a pour objets de déterminer les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés. De plus, elle détermine les engagements de l'EPFL de la Savoie et les engagements de la collectivité.

Les conditions principales de cette convention sont les suivantes :

L'EPFL s'engage à faire l'acquisition du bien immobiliers appartenant aux consorts DUNAND moyennant la somme de 275.000,00€

De son côté la collectivité s'engage au remboursement du capital stocké avancer par l'EPFL sur 8 ans par annuité constante d'un montant de 34.375,00€ par an. Les frais de cette opération de portage sont fixés à 2% par an calculés sur la base du capital stocké soit pour un montant TTC de 29.700,00€ et seront exigibles lors de la signature de l'acte de rachat par la collectivité de l'immeuble objet de la convention.

Pour finir une fois l'EPFL propriétaire du bien immobilier, il s'engage à mettre à disposition de la collectivité le bien immobilier. Les conditions de mise à disposition seront définies à posteriori lorsque l'EPFL se sera rendu propriétaire.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Cet achat de parcelle est effectué pour faire des logements. (Reconstruction de la maison)

Il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'opération envisagée à savoir, l'acquisition du bien immobilier appartenant aux consorts DUNAND moyennant un prix de vente de 275.000,00€ ;
- D'approuvé la convention d'intervention et de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier local de SAVOIE et la collectivité ;
- De prévoir au budget de chaque année les sommes nécessaires à l'opération ci-dessus décrite ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention et de portage foncier l'Etablissement Public Foncier local de SAVOIE et la collectivité, ainsi que tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**L'adjoint au Maire, Laurent DUNAND, rappelle au conseil municipal :**

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales
- Vu le projet de l'acte de vente

**L'adjoint au Maire, Laurent DUNAND, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans les années 2000, la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), a procédé à l'aménagement du lotissement nommé « lotissement du Renardeau » situé à SAINT MARCEL.

Une fois l'aménagement de ce lotissement effectué, la SAS a procédé à la cession des délaissés du lotissement au profit de la Commune. L'acte administratif constatant cette cession est intervenu courant de l'année 2006. Cependant, lors de cette rétrocession par la SAS au profit de la Commune, il a été omis deux parcelles cadastrées section K n° 694 et K n° 695.

Aussi la SAS propose de régulariser cette situation en cédant à la collectivité à l'euro symbolique lesdites parcelles. Le projet de l'acte de cession demeura annexé ci-après.

Etant ici précisé que compte tenu du prix d'acquisition l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet d'acte de vente sous la forme administrative par la SAS au profit de la Commune des parcelles cadastrées section K n° 694 et K n° 695 ;
- De préciser que les frais de l'acte seront à la charge de la collectivité ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil municipal ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 par délibération du Conseil syndical ;

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

**Considérant** que la modification du PLU a pour objectif de :

- Modifier l'OAP 12 Val Thorens – plateau de Cairn – pour la mettre en cohérence avec l'UTN prévue par le SCoT,
- Adapter certains aspects du règlement écrit en lien avec le projet du plateau du Cairn,
- Intégrer des mesures de mixité sociale dans certaines zones U et AU en application de l'article L. 151-15 du CU,
- Adapter les normes de stationnement,
- Lever ou ajouter certains emplacements réservés, en application de l'article L.230-3 et suivants du CU,
- Compléter ou clarifier certaines formulations du règlement écrit difficiles à appréhender dans leur rédaction actuelle,
- Adapter le zonage sans remettre en cause l'équilibre,
- Ajuster ponctuellement des éléments du règlement graphique.

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une zone de protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celle de la modification dite de droit commun ;

**Considérant** que la procédure de modification de droit commun est menée à l'initiative du maire ;

**Considérant** que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme feront l'objet d'une enquête publique d'au moins un mois ;

**Considérant** que la réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification a été décidé, il convient d'engager une concertation pendant toute la durée de la procédure, les modalités proposées étant les suivantes :

- Mettre à disposition du public un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu,
- Publier un article de concertation,
- Organiser une réunion publique.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Le maire aimerait qu'un regard soit porté spécifiquement sur d'éventuelles zones d'intérêt général qui pourraient être décelées.

Laurent DUNAND rappelle qu'un délai est prévu entre la création de la commune nouvelle et la corrélation des 3 PLU de la commune.

Le cabinet retenu est le bureau CITADIA.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Maire à engager la procédure de modification de droit commun du PLU ;
- Déclare que le projet de modification répond aux objectifs suivants :
  - De modifier l'OAP 12 Val Thorens – plateau de Cairn – pour la mettre en cohérence avec l'UTN prévue par le SCoT ;
  - D'adapter certains aspects du règlement écrit en lien avec le projet du plateau du Cairn,
  - D'intégrer des mesures de mixité sociale dans certaines zones U et AU en application de l'article L. 151-15 du CU ;
  - D'adapter les normes de stationnement ;
  - De lever ou ajouter certains emplacements réservés, en application de l'article L.230-3 et suivants du CU ;
  - De compléter ou clarifier certaines formulations du règlement écrit difficiles à appréhender dans leur rédaction actuelle ;
  - D'adapter le zonage sans remettre en cause l'équilibre ;
  - D'ajuster ponctuellement des éléments du règlement graphique ;
- De mettre à disposition du public un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu ;
- De publier un article de concertation ;
- D'organiser une réunion publique ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

Constitue un bail à construction celui par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bailleur profite des améliorations faites pendant le cours du bail.

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Considérant qu'aux termes d'un acte notarié du 3 janvier 1985 la commune des Belleville a donné à bail à construction à M. Kakoun les biens immobiliers ci-dessous visés :

Un restaurant d'altitude dénommé « Le Caribou », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
Z	465	THORENS	00 ha 11 a 16 ca

Considérant que la SCI LA MORAINNE fait suite à M. Kakoun suit à un acte d'acquisition de 2005.

Considérant que la SCI LA MORAINNE souhaite céder son bail à construction à la société dénommée Le Caribou dont le siège est situé 127 Rue de Gascogne BP 214 73600 MOUTIERS sous le numéro 979579570 immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Chambéry.

Considérant que la cession est soumise à la renonciation par la commune à son droit à préemption dont elle bénéficie.

La réalisation de la vente est également soumise à la condition suspensive de l'obtention de l'accord de la commune sur la qualité du cessionnaire.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la renonciation au droit de préemption sur les murs et sur le fonds relatif à la cession du bail à construction,
- D'approuver la cession du bail à construction au profit des société LE CARIBOU dont le siège est situé à Moutiers (73600), 127 rue de Gascogne BP 214, identifiée au SIREN sous le numéro 979579570 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**L'adjointe au Maire, Sandra FAVRE, rappelle au conseil municipal :**

Afin de permettre de constituer un observatoire vélo, et ainsi pouvoir comptabiliser et analyser la fréquentation des pistes cyclables de notre commune, deux éco-compteurs ont été mis en place cet été, l'un sur Les Menuires, et le deuxième sur Val Thorens.

**L'adjointe au Maire, Sandra FAVRE, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Le département de la Savoie, via le service gestionnaire hébergement et des filières touristiques, nous informe de la possibilité de déposer un dossier pour obtenir une aide du département pour la mise en place d'éco-compteurs. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de "l'Appel à Projets cyclo-tourisme" porté par le département de la Savoie, avec pour objectif de faciliter et développer la pratique cyclo touristique. La commune a autorisé les travaux et la mise en place de ces compteurs pour un montant de 11628 euros TTC auprès de la société « Eco-compteur » située à LANNION (22300), avant le dépôt du dossier de demande d'aides auprès du département.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'achat et la mise en place des compteurs ;
- D'autoriser les travaux permettant la mise en place des compteurs avant la présente délibération ;
- De valider le dépôt d'un dossier d'aides auprès du département de la Savoie ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**L'adjointe au Maire, Sandra FAVRE, rappelle au conseil municipal :**

La commune a décidé de mettre en place une stratégie vélo pour 2023-2027 dans la vallée des Belleville selon le plan ci-dessous :

- Janvier à juin 2022 : phase de diagnostic des pratiques vélo dans la vallée des Belleville
- Juin et juillet 2022 : phase de mobilisation des acteurs et définition d'une vision stratégique commune pour le développement du vélo
- Juillet à octobre 2022 : phase de définition de programme d'actions concret et opérationnel

La stratégie vélo permet :

- De définir un positionnement et un plan d'actions
- D'être le document de référence au développement de la filière dans la vallée.

Les atouts de la commune :

5 grands atouts de la vallée des Belleville pour la pratique du vélo :

- Un territoire disposant d'une grande capacité en hiver sur laquelle capitaliser pour l'été (infrastructures, aménagements, notoriété...);
- Un territoire d'une grande diversité aux univers très différents et diversifiés permettant une pratique pour tous et à tous les niveaux ;
- Un territoire relié aux 3 vallées et en proximité d'autres destinations vélo (principalement la Maurienne) ;
- Un tissu d'acteurs vélo bien présent et dynamique ;
- Une offre déjà conséquente et qualitative en rapport à d'autres territoires
- Un contexte ultra favorable au développement du vélo ;
- Des aménagements structurants en projet de nature à enrichir l'offre (via 3 vallées, cime caron, ...);
- Une volonté commune de développer l'été structurée autour de la démarche du voyage ascensionnel.

La clientèle cible :

- Les mordus du vélo
- Les djeuns
- Les VTTistes et les vacanciers touchent à tout

**L'adjointe au Maire, Sandra FAVRE, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Le bureau d'étude ATEMIA a été mandaté en 2022 pour réaliser un audit et définir un plan d'actions budgétaire. Le coût de cette étude a été de 38 650 €.

Le plan d'actions :

Au-delà des volets du développement de l'offre vélo, des actions pré-requises sont nécessaires à mettre en œuvre pour garantir le succès de la démarche sur du long terme.

**Action PR1 → Budget de 300 000 €**

Un manager de destination vélo a été désigné. Il est dédié à temps plein à cette fonction et anime le copil vélo constitué pour la gouvernance de ce sujet. Il est également chargé de développer le tourisme spécialisé vélo et est rattaché à l'office de tourisme de St-martin / Les Menuires.

**Action PR2 → Budget de 120 000 € de 2024 à 2027**

Mettre en place un observatoire vélo. Des éco-compteurs ont été installés courant de l'été 2023 afin de pouvoir effectuer une étude statistique sur les habitudes des cyclistes et sur le potentiel de développement dans la vallée.

**Action PR3 → Budget de 75 000 € de 2025 à 2027**

Déployer une politique de labellisation autour du label « Accueil vélo »

**LE VELO DECOUVERTE → Budget de 215 000 €**

- 1/ Compléter et harmoniser l'offre parcours VAE
- 2/ Thématiser les itinéraires
- 3/ Animer le parcours découverte
- 4/ Développer une solution mobile de guidage et d'interprétation

**LE VELO MOBILITE → Budget de 1 870 000 €**

- 1/ Aménager des aires de service vélo dans la vallée
- 2/ Créer un axe cyclable en dehors de l'axe principal pour la mobilité
- 3/ Se doter d'une flotte de vélos pour la mobilité
- 4/ Inciter à la mobilité douce

**LE VTT → Budget de 665 000 €**

- 1/ Diversifier l'offre de parcours
- 2/ Augmenter la notoriété de la vallée pour le VTT
- 3/ Être une station VTT à l'année

**LE CYCLOSPORT → Budget de 280 000 €**

- 1/ Développer des itinéraires cyclos
- 2/ Accroître la notoriété du cyclotourisme sur le territoire
- 3/ Affirmer l'identité cyclo du territoire
- 4/ Développer un écosystème autour du cyclo

**L'investissement total prévisionnel est de 3 525 000 €.**

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sandra FAVRE rappelle qu'une voie cyclable est prévue à partir des Menuires, en passant par le Bettex. Le Maire rappelle qu'il existe une variante possible par la route de Sofette. André BORREL relance le débat sur la route du cret qui n'est plus utilisable en l'état. Klébert SILVESTRE suggère la réalisation d'une réunion publique à St Marcel à ce sujet.

Klébert SILVESTRE rappelle que la création et entretien de chemins doit être bien validés en amont. Le sujet doit être évoqué en Municipalité ou en commission. André BORREL suggère que les petits travaux de réhabilitation doivent être gérés par Rémi Cacherra et que les plus gros travaux et entretiens de sentiers doivent être débattus en municipalité.

Klébert SILVESTRE insiste sur la nécessité de réengazonner correctement.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De Valider le schéma directeur vélo tel qu'énoncé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

Dans la perspective d'une candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Aussi, par mail du 13 septembre 2023, l'ANMSM propose que la voix des Maires de stations soit intégrée au dossier officiel de candidature en faisant adopter la motion en annexe par le Conseil municipal pour début octobre au plus tard.

La motion doit être retournée à l'ANMSM au plus tard avant début octobre.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de la motion et de l'adopter
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**L'adjoint au Maire, Hubert THIERY, rappelle au conseil municipal :**

Les amortissements sont des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants

**L'adjoint au Maire, Hubert THIERY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de redéfinir ces durées d'amortissement selon le tableau ci-après afin qu'elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés. Le seuil des biens de faible valeur est fixé à 1 500 euros. Ces biens dits de faible valeur seront amortis sur un an mais pas au prorata temporis, à l'inverse de tous les autres biens.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal, à compter de l'exercice en cours de voter les durées d'amortissements selon le tableau ci-après.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De valider cette proposition
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**L'adjoint au Maire, Hubert THIERY, rappelle au conseil municipal :**

Que l'accueil des travailleurs saisonniers dans des conditions d'hébergement décentes et pour un prix raisonnable compte tenu des conditions d'emplois desdits saisonniers constitue un enjeu important pour l'attractivité des stations de ski.

**L'adjoint au Maire, Hubert THIERY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Qu'il existe actuellement une offre de logements à bas loyers au profit des travailleurssaisonniers, gérée par une association créée en 1981 à cette fin, AGIBEL.

Que la Commune des Belleville, reconnaissant la mission d'intérêt général, a souhaité confier la gestion de ces biens sous forme d'une convention de location moyennant le versement par l'association d'une redevance fixée par avenant du 28/11/2008. La somme pour l'année 2009 était établie à 290 000 euros. Compte tenu des révisions de prix prévues au contrat, le montant de la redevance était de 337 676,66 euros pour l'exercice 2022.

Le montant de cette redevance annuelle a récemment fait l'objet d'observations de la part de l'ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social) qui indique qu'elle est bien trop élevée pour des logements sociaux conventionnés.

La prise en considération de ces observations et la situation financière actuelle de l'association rend nécessaire une révision à la baisse de cette redevance depuis 2020.

Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance comme suit :

2020 : 230 000 euros

2021 : 235 000 euros

2022 : 240 000 euros

2023 : 245 000 euros

Le montant de la redevance sera ainsi augmenté de 5 000 euros par an jusqu'à la fin de la convention de location.

Ces mesures devraient aider l'association AGIBEL à assainir ses comptes.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver cette proposition.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**L'adjoint au Maire, Hubert THIERY, rappelle au conseil municipal :**

Que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, 1612-9 et 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant.

**L'adjoint au Maire, Hubert THIERY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La nécessité d'adopter une décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau Potable pour équilibrer les sections.

Suite au vote de la Décision Modificative n°1 votée le 19 juin dernier, il convient de réduire le virement de section à 937 529,42 euros.

La décision modificative n° 2 se résume ainsi :

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
DF : 023	Virement à la section d'Investissement	- 230 000
RI : 021	Virement de la section de Fonctionnement	- 230 000

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau Potable 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**L'adjointe au Maire, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, rappelle au conseil municipal :**

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

**L'adjointe au Maire, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Chaque année la commune des Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignantes, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes découvertes ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné non-cumulable d'une année sur l'autre.

L'école de la lune de Villarlurin organise, avec les écoles de Feissons-sur-Salins et Montagny, une classe de découverte « séjour à Paris » du lundi 4 au mercredi 6 décembre 2023 pour les élèves de CE1 à CM2.

Cette classe de découverte concerne 17 élèves et deux accompagnatrices (une enseignante et une personne en service civique) de l'école de Villarlurin, 9 élèves et 2 accompagnatrices de l'école de Feissons-sur-Salins, 20 élèves et 3 accompagnatrices de l'école de Montagny.

Pour l'école de Villarlurin, le montant prévisionnel du séjour est de 5710.60 € TTC, soit 335,91 € par enfant. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 2284,30 € financés par la commune Les Belleville (soit 134,37 € par enfant)
- 289 € financés par le conseil départemental (soit 17 € par enfant)
- 2040 € financés par les familles (soit 120 € par enfant)
- 1097,30 € financés par l'APE (soit 64,54 € par enfant)

Afin de bénéficier de tarifs attractifs pour le groupe d'élèves issus des trois écoles citées plus haut, la commune Les Belleville fera l'avance de l'intégralité des frais de transport et de séjour du groupe.

L'APE de Villarlurin collecte la participation des familles (2020 €) et du conseil départemental (289 €) qu'elle reversera à la commune Les Belleville.

La commune Les Belleville facturera la commune de Montagny et les APE des écoles de Montagny et Feissons-sur-Salins pour la part qui reviendra à chacune. Elle ne supportera pas le coût des éventuels désistements d'enfants des communes de Montagny et Feissons-sur-Salins.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans autre commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





*Les*  
**Belleville**  
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Délégation Vie Communale, Culturelle, Patrimoine et  
Relation avec les Associations  
Signature d'une convention de partenariat pour la  
gestion d'un point de contact « La poste agence  
communale » à Val Thorens

**L'adjointe au Maire, Donatienne THOMAS, rappelle au conseil municipal :**

Depuis 2018, La Poste a initié un travail de réflexion sur la présence postale sur le territoire communal. Cette réflexion tient compte des éléments suivants :

- Evolution des modes de vie des clients de la Poste
- Statistiques de fréquentation des bureaux de poste
- Conditions de travail de ses agents

Entre 2013 et 2019, la fréquentation moyenne du bureau de poste de Val Thorens est passée de 77 à 26 clients par jour et le nombre moyen d'opérations a diminué de 135 à 46 opérations par jour.

La Poste a proposé à la commune Les Belleville, après étude des différentes solutions de mutualisation envisageables, la mise en place d'un partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale » à Val Thorens.

La commune Les Belleville a approuvé cette proposition sous réserve de permettre une mutualisation avec les équipes d'accueil France Services et Espace Saisonnier et à la condition d'une mise à disposition de consignes autonomes Pick-up (transporteurs Colissimo, Chronopost et DPD) à Val Thorens.

**L'adjointe au Maire, Donatienne THOMAS, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans ce contexte, il est présenté au conseil municipal le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale ».

Celle-ci reprend les obligations des deux parties et notamment :

- Prestations proposées par le point de contact « La Poste agence communale »
- Conditions de fonctionnement du point de contact
- Indemnités compensatrice mensuelle et d'installation
- Responsabilités
- Durée : convention de 9 ans

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

André BORREL rappelle la nécessité de conserver un local pour le stockage des colis. Noëlla JAY précise que la bibliothèque se fera finalement dans l'annexe des saisonniers.

André BORREL insiste sur les besoins exprimés par l'agence postale, qu'ils soient référencés et pris en compte.

Noëlla JAY demande si l'agence postale sera ouverte à l'année, ce à quoi Donatienne THOMAS répond que l'agence sera ouverte en saison hivernale et estivale.

Hubert THIERY s'étonne de la précipitation avec laquelle la mairie s'est substituée à la Poste.

Après un court débat, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la création d'un point de contact « La Poste agence communale » à Val Thorens à compter de la saison d'hiver 2023.
- D'approuver la mise à disposition de consignes autonomes Pick-up à Val Thorens par le réseau de relais du groupe La Poste
- D'approuver la convention pour la mise en place de ce point de contact « La Poste agence communale ».
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

Qu'une partie du patrimoine de la commune soit affecté aux logements des agents : on parle alors de logements de fonction ;

Que par délibération en date du 15 juin 2015 n°2015/101 portant sur le régime des avantages en nature, il a été listé les emplois ouvrant droit à concession d'un logement pour nécessité absolue de service ;

Qu'une partie du patrimoine de la commune est affectée au logement des agents ne figurant pas sur cette liste ;

Qu'enfin, une partie du patrimoine de la commune est affectée au logement de personnes privées non-agents.

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Considérant que les conditions de mise à dispositions des logements appartenant au patrimoine de la commune relèvent de régimes juridiques différents en fonction de la nature des fonctions exercées par les agents en bénéficiant, des conditions d'attribution du logement ou encore de la nature du bien concerné ;

Considérant qu'il faut distinguer le patrimoine public du patrimoine privé de la commune qui ne relèvent pas du même régime juridique ;

Considérant que même si les logements mis à disposition par la commune relevant du domaine privé sont soumis par principe au droit commun, la commune, étant une personne morale de droit public, dispose d'un pouvoir exorbitant de droit commun au nom de l'intérêt général et peut, ainsi, conclure des contrats administratifs quand bien même ils porteraient sur son patrimoine privé.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et dans l'intérêt général que les conventions conclues dans le cadre de la mise à disposition de logements appartenant au patrimoine de la commune soient conformes à la réglementation en vigueur.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Florence BONNEFOY CURDRAZ soulève un point sur le logement de l'école de Praranger pour lequel une sécurité supplémentaire a été demandée par les parents d'élèves de l'école. En ces temps de vigilance supplémentaire sur les lieux éducatifs, il est nécessaire d'avoir une attention particulière sur le locataire de ce bien qui entre et sort par les locaux scolaires. Le Maire rappelle qu'il a déjà été fait état de ce bien et qu'il avait été approuvé que seul un policier municipal ou un permanent puisse bénéficier de la location de ce logement. Georges DANIS précise que les policiers municipaux ne souhaitent pas être logés sur Praranger, eu égard de la nécessité d'être au plus près de leur lieux de travail. Sans autre commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De valider les nouvelles concessions de logement de fonction pour nécessité absolue de service ;
- De valider la nouvelle convention d'occupation d'un logement relevant du domaine privé de la commune ;
- De valider la nouvelle convention d'occupation d'un logement relevant du domaine public de la commune ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération



**Les  
Belleville**  
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Ressources Humaines

Attribution et mise en place d'un véhicule de fonction pour le DGS

budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6,

Vu la délibération n°2015/101 du 15 juin 2015 relative aux avantages en nature véhicule au sein de la commune de Les Belleville,

M. le Maire rappelle la définition d'un véhicule de fonction et d'un véhicule de service :

- Un véhicule dit « de service » est un véhicule confié par l'établissement aux agents d'un service pour les besoins de leurs activités professionnelles.  
L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée pendant les heures et les jours de travail, l'usage étant uniquement professionnel.
- Un véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction.  
Le véhicule est à ce titre utilisé pour les nécessités du service ainsi que pour les déplacements privés de l'agent. Le bénéficiaire du véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire une assurance auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation privée du véhicule.

Lorsqu'un véhicule de la collectivité est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature évalué selon le barème de l'URSSAF et imposable.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Considérant que la commune de Les Belleville peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,  
Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,  
Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,  
Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux élus et aux agents de la commune de Les Belleville,  
Considérant que les responsabilités, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants (article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999), nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Monsieur le Maire souhaite définir l'usage privé du véhicule comme suit :

- Horaires et jours d'utilisation : 24h/24h du lundi au dimanche (soit 7 jours/7 jours) et restitution du véhicule si plus de 15 jours d'absence consécutive au service

- Prise en charge par la Commune des frais de carburant, des frais de location si le véhicule est loué par la Commune, des frais d'entretien, des frais de révision.

Les pompes à essence communales sont utilisées pour le véhicule de fonction attribué par l'autorité territoriale et ne pourront servir qu'à cet effet.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel
- Sur la base des dépenses réellement engagées

Il est retenu un avantage en nature suivant le barème « forfait annuel » de l'URSSAF.

Le DGS n'est pas autorisé à utiliser son véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de fonction par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établir par l'agent).

L'autorité territoriale attribue le véhicule de fonction par arrêté municipal. Cet acte rappelle les conditions d'attribution et d'utilisation. Sans ce document, aucun personnel n'est autorisé à utiliser un véhicule de fonction.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- Approuver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,
- Retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,

- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012. et 011.



**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,  
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°2015/101 du 15 juin 2015 portant attribution de logements par nécessité absolue de service pour certains emplois de la commune de Les Belleville,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (dont celui de DGS de communes de plus de 5000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La délibération n°2015/101 du 15 juin 2015 fixant la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service est modifiée comme suit :

Ajout dans la liste des emplois pouvant faire l'objet d'une attribution de logement par nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	Emploi fonctionnel

Le reste des dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :  
Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- Adopter la proposition ci-dessus,
- Inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le budget,

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il est ensuite rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-23 2° et L332-23 1° du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants pour la saison d'hiver 2023/2024 :

- **Au sein des services techniques :**
  - Services techniques de Saint-Jean de Belleville  
4 adjoints techniques contractuels
  - Services techniques de Saint-Martin de Belleville  
16 adjoints techniques contractuels
  - Services techniques des Ménuires  
19 adjoints techniques contractuels
  - Services techniques de Val Thorens  
22 adjoints techniques contractuels

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :  
Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o de procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois non permanents.
- o de modifier le tableau des emplois en conséquence.

o d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

o d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.



**Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Tableau des emplois permanents (1 annexe)

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

**Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Création d'un poste d'**administrateur hors classe** à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services à temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées, dont les missions principales sont :

- Participer, au côté du maire et des élus, à la définition du projet politique de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre
- Elaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Impulser et conduire des projets stratégiques intégrant innovation et efficacité des services
- Structurer et animer la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Manager et piloter l'équipe de direction
- Mettre en œuvre, piloter l'évaluation des politiques locales et des projets de la collectivité
- Assurer la veille réglementaire et prospective et la sécurisation des actes administratifs

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'ils soient pourvus par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 6 (Licence, BUT, maîtrise) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605).

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'administrateur hors classe, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à ces emplois qui relèvent du groupe de fonction 1, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Création d'un poste d'**adjoint administratif** à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer les fonctions d'animateur espace saisonniers – restauration scolaire à temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées, dont les missions principales sont :

- Accueillir, renseigner et accompagner les publics des services communaux suivants : Espace saisonniers,

France services, agence postale communale, accueil mairie et annexes

- Assurer l'accompagnement social des personnes vulnérables
- Gérer le site internet « emploi.lesbelleville.fr » et les réseaux sociaux de l'Espace saisonniers
- Assurer l'accompagnement des employeurs de travailleurs saisonniers
- Assurer le service de cantine scolaire de Val Thorens de novembre à mai
- Occasionnellement, assurer des remplacements au sein des services à la population

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'ils soient pourvus par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 3 (CAP/BEP) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605).

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à ces emplois qui relèvent du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Création d'un poste de **rédacteur** à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer les fonctions d'instructeur du droit des sols à temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées, dont les missions principales sont :

- Accueillir et informer les pétitionnaires et le public sur les questions d'urbanisme
- Enregistrer, instruire et suivre les dossiers d'urbanisme
- Assurer la gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme
- Assurer les remplacements en commission d'urbanisme
- Suivre les enquêtes publiques
- Traiter les déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'ils soient pourvus par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 4 (baccalauréat) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605).

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à ces emplois qui relèvent du groupe de fonction 3, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Création d'un poste d'**adjoint technique** à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer les fonctions de mécanicien à temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées, dont les missions principales sont :

- Le diagnostic et le contrôle des véhicules
- L'entretien et la maintenance des véhicules
- La réparation et l'intervention sur les véhicules
- L'entretien et la sécurisation de l'atelier et de ses équipements.

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'ils soient pourvus par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 3 (CAP/BEP) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605).

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à ces emplois qui relèvent du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat :

Après vérification le forfait jour n'existe que dans le privé mais dans la fonction publique catégorie A, l'emploi créé est forcément créé à 35 heures.

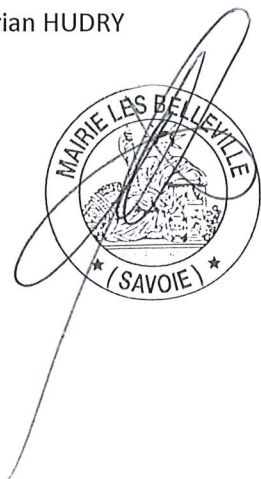
Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- Procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois.
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012

Le présent procès-verbal est clos sur 53 pages

Le secrétaire de séance  
Florian HUDRY



Le Maire  
Claude JAY

